



Doc. 13160
22 avril 2013

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Amendement¹ n° 17

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.2, première phrase, remplacer les mots « sur les compensations des dommages causés par le terrorisme » par les mots suivants :

« sur l'indemnisation des dommages résultant d'actes de terrorisme et de mesures de lutte contre le terrorisme ».

Déposé par:

KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
DRAGASAKIS Ioannis, Grèce, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
WERNER Katrin, Allemagne, GUE

1. 2013 - Deuxième partie de session

